

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2018

délibération D 2018 2 1 : Approbation du compte de gestion 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOUCHAUD Gérard

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

délibération D 2018 2 2 : Vote du compte administratif 2017

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BOUCHAUD Gérard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame FAURE Sigrid a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur BOUCHAUD Gérard, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame FAURE Sigrid, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dresse par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

Les résultats du Compte Administratif 2017 sont les suivants

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		228 831.97	40 640.12	
Opération de l'exercice	336 535.47	363 160.74	162 725.47	106 281.58
TOTAUX	336 535.47	591 992.71	203 365.59	106 281.58
Résultat de clôture		255 457.24	97 084.01	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le Compte Administratif 2017 comme énoncé ci-dessus.

délibération D 2018 2 3 : Affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUCHAUD Gérard, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune.

Statuant sur les chiffres du résultat d'exploitation de la commune

Statuant sur les chiffres de la section d'investissement de la commune

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 255 457.24 €

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 97 084.01 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affecté au compte 002 recettes de fonctionnement la somme de 155 573.23 €

- affecté au compte 1068 excédent fonctionnement capitalisé la somme de 99 884.01 €

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- affecté au compte 001 dépenses d'investissement la somme de 97 084.01 €

délibération D 2018 2 5 : Taux 2018 des 4 taxes

Le Maire expose au Conseil Municipal les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 et demande aux membres du Conseil de se prononcer sur les taux de 2018.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- votent pour l'année 2018 les taux comme suit :

- Taxe d'habitation 11.85 % soit un produit fiscal prévisionnel de 15 085 €

- Taxe foncière (bâti) 9.75 % soit un produit fiscal prévisionnel de 84 971 €

- Taxe foncière (non bâti) 34.61 % soit un produit fiscal prévisionnel de 4 257 €

- CFE 17.70 % soit un produit fiscal prévisionnel de 154 627 €

délibération D 2018 2 4 : Création du poste de rédacteur au 1er avril 2018

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 1er classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur suite à l'obtention du concours administratif de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à raison de 11 heures hebdomadaire à compter du 1er avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création du poste de rédacteur territorial à compter du 1er avril 2018 à raison de 11 heures

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

délibération D 2018 2 6 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation déposée par la société PINTAUD

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, une enquête publique est ouverte du 14 février 2018 au 30 mars 2018 relative à la demande d'autorisation déposée par la société PINTAUD de Mansle en vue d'exploiter des installations de stockage, de préparation et de conditionnement d'eau de javel sur le territoire de la commune de Mansle et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de son site de Mansle.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette enquête dans les délais prescrits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la demande d'autorisation déposée par la société PINTAUD.

délibération D 2018 2 7 : Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 22 mars 2018.

Celui-ci porte exclusivement sur l'adhésion au syndicat de la commune de Barbezières, collège de Cœur-de-Charente. Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

délibération D 2018 2 8 : Aménagement du bourg - demande de subvention 2018 auprès de l'Etat - DETR et DSIL

Dans le cadre de l'embellissement du bourg, de la mise en sécurité de l'entrée du bourg, du cheminement piétonnier, tout en valorisant le tourisme en continuant le chemin d'interprétation Mansle-Saint-Groux jusqu'au patrimoine de la pêche, **la commune sollicite le versement de subventions auprès de différents partenaires.**

Ce projet a été chiffré à 162 828.00 € HT. et comprend les dépenses suivantes :

Maitrise d'œuvre	6 750.00 €
Travaux préparatoires du chantier	30 760.00 €
trottoirs	92 710.00 €
Signalisation bourg	2 880.00 €
Eaux pluviales	9 308.00 €
Mobilier urbain _ clôture	11 100.00 €
Espace vert	7 320.00 €
Recollement	2 000.00 €
<i>Dont Volet touristique avec continuité du chemin piétonnier jusqu'à la réfection du patrimoine de la pêche et signalisation</i>	66 545.00 €
<i>Dont Volet sécurisation routière</i>	8 950.00 €
MONTANT TOTAL HT (PREVISIONNEL)	162 828.00 €

Après Délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le programme de travaux pour un montant de 162 828.00 € HT

Décide de solliciter le versement de subventions auprès des différents organismes pour lesquels le projet entre dans le cadre d'éligibilité.

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Indique que le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Ressources	Fonds sollicité	Montant (HT)	Taux (%)
Leader	Tourisme	10 000.00	6.14
Etat	DETR	37 450.44	23.00
Etat	DSIL	32 565.60	20.00
Conseil départemental	Schéma du bâti	50 000.00	30.70
	Sous-total	130 016.04	79.85
Commune	Fonds propres	32 811.96	20.15

Total prévisionnel H.T.	162 828.00	100.00
-------------------------	------------	--------

Indique que le calendrier prévisionnel est le suivant : début des travaux octobre 2018 pour la durée de 6 mois

Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA

Indique que son numéro de SIRET est 21160326100010

Précise que la commune a libre disposition du terrain et est propriétaire des immeubles concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération D_2018_1_13 du 8 février 2018